

## La distribution de l'eau sera soumise à un régime de concession

Dossier de la régulation de l'eau par H2o  
November 2013

La production, le traitement et la distribution de l'eau potable devra figurer parmi les activités sujettes à un régime de licences ou de concession, selon une proposition analysée par la Commission chargée de l'économie régionale du Conseil des Ministres, lors de sa 8ème réunion ordinaire réalisée à Luanda. Ladite proposition est issue du projet d'approbation du Règlement de l'approvisionnement public de l'eau et de l'assainissement présenté par le ministère de l'Énergie et de l'Eau.

À

À l'issue de la réunion, le secrétaire d'État pour les Eaux, Luís Filipe da Silva, a déclaré à la presse que la proposition était nécessaire pour l'application de la Loi 26/02, sur l'eau, qui définit les aspects essentiels relatifs aux ressources hydriques et à l'approvisionnement de l'eau, dont l'approvisionnement urbain et en milieu rural. "Il y a des aspects qui devront être réglementés car, a-t-il souligné, l'approvisionnement de l'eau est lié aux conditions techniques qui doivent être sauvegardées pour garantir un service public efficient et de qualité." Selon Luis Filipe da Silva, l'approvisionnement de l'eau est associé à la qualité du service et du produit (l'eau) servi aux consommateurs, avant de souligner que l'eau était également liée à la santé publique. "L'autre problème, a-t-il poursuivi, est lié aux opérateurs, qui doivent faire preuve d'efficience et leur relation avec l'État doit être clairement définie."

Angola Press (Luanda) - AllAfrica 25-10-2013